

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE CLAUDE MONET

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattlelos.fr](mailto:voirie@ville-wattlelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
TR/FM

Le Maire de la Ville de Wattlelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi- mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

**Vu l'arrêté général n °G2023/019 en date du 05 octobre 2023 réglementant la circulation et le stationnement rue Claude Monet,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 4**),

**ARRETE:**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Claude Monet pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Claude Monet

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Claude Monet, sens autorisé de l'avenue Vincent Van Gogh vers la rue Paul Cézanne.

**Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 5 octobre 2023, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement, côté impair.**

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : MM. le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Henri GADAUF

Wattlelos, le 29 novembre 2024

Le Maire,

signé : Dominique BAERT

